

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **Pirkeh Eshochania**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



**Chabbath
Vayakhel-Pekoudé
Ha'hodech 5766**

25 Mars 2006

Volume IV – Lettre 21

25 Adar 5766

Hil'hoth Chabbath

Doit-on répéter le Kiddouch si l'on a renversé le vin avant d'y avoir goûté ?

Le rituel du *kiddouch* comprend deux parties, la *bra'ha* (bénédictio) "*boréh péri hagafen*" (qui a créé le fruit de la vigne) pour commencer, quand le *kiddouch* est récité sur du vin ou du jus de raisin, puis le texte du *kiddouch* proprement dit. Lorsque la coupe se renverse malencontreusement avant que celui qui a récité le *kiddouch* n'ait pu y goûter, ce *kiddouch* reste valable, mais le vin doit encore être consommé. ¹ Dans ce cas, il faut remplir à nouveau la coupe, répéter la *bra'ha* sur le vin "*boréh péri hagafen*" et boire la quantité requise. Par contre, celui qui avait l'intention de consommer davantage de vin ou de jus de raisin peut remplir la coupe à nouveau sans avoir à répéter la *bra'ha*. ²

Que faire si la personne qui récite le Kiddouch parle avant d'avoir goûté le vin ?

Cela dépend de la nature de ses paroles. Si elles concernent le *kiddouch* ou le repas, *bediavad* (a posteriori), la *bra'ha* reste valable et le vin peut être consommé. ³ Par contre, s'il s'agit de sujets qui n'ont aucun rapport avec le *kiddouch* ou le repas, la *bra'ha* "*boréh péri hagafen*" n'est plus valable et doit être récitée à nouveau. ⁴ Toutefois, comme expliqué plus haut, la partie concernant le *kiddouch* proprement dit reste valable.

Que faire si une autre personne parle, avant que celui qui a récité le Kiddouch ne goûte le vin ?

Cette personne n'a pas besoin de réciter le *kiddouch*, mais si elle souhaite goûter le vin ou le jus de raisin, il lui faudra alors réciter la *bra'ha* "*boréh péri hagafen*". Cependant, si cette personne n'a parlé que de sujets concernant le *kiddouch* ou le repas, comme "faites passer le jus de raisin, s'il vous plaît" ou "apportez le sel pour les *'halloth*", elle n'aura pas besoin de répéter la *bra'ha* "*boréh péri hagafen*". ⁵

Tous les convives doivent-ils goûter au vin du Kiddouch ?

Non, les convives ne sont pas tenus de goûter au vin du *kiddouch*, même si cela constitue une *mitsvah*. ⁶ De toutes les manières, goûter une petite quantité sera suffisant.

De quelle taille doit-être le verre utilisé pour le Kiddouch ?

Selon le *Rambam* (29:7), le verre doit contenir au moins un "*reviith de log*". Cette mesure équivaut à 86 ml selon *Rav Haïm Naéh*, à 130 ml pour *Rav Moché Feinstein* et à 150 ml pour le *'Hazon Ich*.

Quelle quantité de ce verre doit-elle être consommée ?

Selon la *bala'ba*, il faut consommer une "pleine joue" de vin.⁷ Comme cette quantité est difficile à évaluer, on considère généralement qu'il faut boire la plus grande partie du *reviith*. Une personne qui est d'une corpulence supérieure à la moyenne devrait boire une "pleine joue" en rapport avec sa propre joue. Toutefois, en aucun cas, il n'est nécessaire de boire plus qu'un *reviith*,⁸ mais il est souhaitable que celui qui récite le *kiddouch* boive la quantité requise.⁹ Cette quantité doit être consommée dans un laps de temps relativement court.¹⁰ Comme il y a différents avis quant à la détermination de ce temps maximum, il est préférable pour éviter tout problème, de le consommer rapidement.¹¹

Quel repas doit être le plus élaboré, celui du vendredi soir ou celui du samedi midi ?

Selon la *Guemara* dans le traité *Pessa'bim* 105a, le déjeuner du samedi devrait être le plus élaboré.¹² Cette *bala'ba* semble en contradiction avec notre habitude de prévoir davantage de plats le vendredi soir, avec des mets plus raffinés que le samedi midi. Le *Yam Chel Chlomo*¹³ était particulièrement contrarié par ceux qui privilégiaient le repas du vendredi soir par rapport à celui du samedi. Il mettait, quant à lui, de côté le vendredi soir, un mets raffiné qu'il conservait pour le déjeuner du samedi. Il considérait que, même si le repas du vendredi soir comportait plus de plats, en en mettant un de côté, il conférait plus de valeur au déjeuner du samedi.

Nous sommes habitués à manger de tout pendant les 2 repas, alors comment les différencier ?

Il est souhaitable de réserver un mets délicat pour le repas de samedi midi exclusivement et on pourra alors considérer que ce repas est plus élaboré. Le foie haché et le *cholent* (ou la *dafina*, etc...) qui ne sont consommés qu'au repas de samedi midi peuvent être considérés comme exclusivement réservés à ce repas.

[1] *Siman* 272:15

[2] *Michna Beroura Siman* 272:77

[3] *Michna Beroura Siman* 272:75

[4] *Me'haber Siman* 272:15 & *Michna Beroura Siman* 272:76

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 48:6

[6] *Me'haber* 271:14

[7] *Siman* 271:13

[8] *Michna Beroura Siman* 271:68

[9] Nous avons présenté diverses options dans notre Lettre précédente au cas où cela lui serait difficile

[10] *Michna Beroura Siman* 271:68

[11] Selon certains, cette quantité doit être bue pendant le temps nécessaire à la consommation d'un *reviith*. Pour d'autres, ce temps peut varier entre 2 et 9 minutes.

Voir *Michna Beroura Siman* 271:68 & le *Chaar Hatsioun* 69

[12] *Siman* 271:3

[13] Voir le *Chaaré Téchouva Siman* 271:1

Sujets de réflexion

Peut-on s'attarder entre le *Kiddouch* et le repas ?

Peut-on réciter le *Kiddouch* dans une pièce et prendre le repas dans une autre ?

Est-ce une *mitsvah* pour les participants que de goûter au vin du *Kiddouch* du samedi matin ? (*kidoucha rabba*) ?

Est-il permis de prendre du gâteau et des biscuits à la place des *'halloth* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Vayakhel*

Le *משואל* rapportait les paroles de son illustre père, l'Avnéi Nezer, selon lequel, un juif doit avoir en permanence deux signes de sa Judéité. En plus de la *Brith Mila* qui est permanente, dans la semaine, nous avons les *Tefillin* remplacées le 7^{ème} jour par le *Chabbath*. Ces 2 concepts sont les signes distinctifs de *Am Israël*.

Il explique que la nécessité d'avoir ces deux signes provient du fait que celui qui veut récupérer un objet qu'il a perdu doit présenter des *simanim* (des signes distinctifs, des indices) pour prouver que cet objet est bien à lui. On considère que deux signes distinctifs constituent un *siman* (signe distinctif) parfait et la preuve que l'objet appartient bien à celui qui le réclame.

C'est pourquoi, nous devons nous aussi porter deux *simanim* afin de ne pas être perdu. Ce sont eux qui nous permettent de nous rappeler constamment de *Hachem Yitbora'h* et qui nous permettront de ne pas nous perdre dans le monde matériel.

A la mémoire de Guitel bath 'Houdel Halévy (26 Adar II) & Lucien GEISMAR (23 Adar II 5698)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à **l'attention** ou en **l'honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**